

**MAIRIE
DE PALLUAUD
- 16390 -**

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 07 octobre.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire**

Date de la convocation : 02 octobre 2024

**PRESENTS : ANDREU Michel, VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice,
ROUCHON Marie, RASPIENGEAS Lionel, DIGIEAUD Sylvie, Susan
GARBER.**

**ABSENTS EXCUSES : ARCHAT Cédric, LEMERCIER Jean-Pierre, DESAIX
Jean-Pierre, VERNINAS Aurélie.**

Secrétaire de séance : FORGERON Patrice

L'ordre du jour était le suivant :

- Poste secrétariat de mairie
- Travaux : toiture église
- Poubelles
- Délibération assurances statutaires
- Prévoyance
- Lave-vaisselle restaurant
- Repas du 11 novembre

En préalable Monsieur le Maire demande que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :

- Fermage

Cette demande est adoptée à l'unanimité

- 1. Le procès-verbal du 24 juillet 2024 est adopté**
- 2. Poste de secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2023-1380 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie à été voté le 30 décembre 2023

Jusqu'au 31 décembre 2027, le maire a la possibilité de nommer un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie (catégorie A, B ou C) ou, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de nommer un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services (catégorie A).

À compter du 1er janvier 2028,

– Commune de moins de 2 000 habitants : nomination d'un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie relevant d'un cadre d'emplois classé au moins en catégorie B uniquement ;

En synthèse, la réforme s'applique à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux exerçant ou susceptibles d'exercer la fonction de Secrétaire général de mairie.

En particulier, l'article 1 de la loi appelle les employeurs territoriaux à **nommer formellement un agent** chargé des fonctions de Secrétaire général de mairie. Cette fonction ne peut être exercée par un seul agent qui ne peut relever du grade d'adjoint administratif pour les communes de moins de 2000 habitants.

Or Madame BUISSON relève du grade d'adjoint administratif et ne peut donc prétendre à être nommée à cette fonction, elle doit donc passer un examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

3. Travaux : Toiture église

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'il est urgent d'entreprendre les travaux de réfection de la toiture de l'église. En effet, des tuiles ne sont pas crochétées, ce qui provoque des infiltrations d'eau.

L'entreprise EI GOSSET nous a fait part de deux devis

-Le 1^{er} avec des tuiles à emboîtement grand moules, fortement galbées pour un montant de 30 757.92 € HT

-le 2^{ème} avec des tuiles canal 50 ton rouge pour un montant de 41 134.72 € HT

-Quant à l'entreprise DOS SANTOS Higino, son devis s'élève à 16 008 € HT avec des tuiles romane canal.

Le conseil municipal décide de se tourner vers l'entreprise DOS SANTOS pour la réfection de la toiture de l'église.

4. Poubelles

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau schéma de collecte des déchets aura lieu ce début de mois. Les habitants seront dotés de bacs individuels, jaune et noir, et le ramassage se fera désormais en porte à porte, sauf pour certains lieux-dits où resteront les bacs de regroupement. La collecte des ordures ménagères aura lieu le mercredi tous les 15 jours et le ramassage du tri sélectif tous les mercredis.

5. Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 01 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 30 jours
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 4.00 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

6. Prévoyance

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les employeurs territoriaux sont tenues à une obligation de participation financière pour la complémentaire prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'employeur public territorial accorde une participation financière aux agents publics qui ont souscrit un contrat ou adhéré à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Un montant de référence a été défini : La participation mensuelle des collectivités ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant **plancher de 7 euros**. (Article 2 du décret du 20 avril 2022).

Le conseil municipal décide de fixer le montant à 10 € par mois et par agent.

7. Lave-Vaisselle restaurant.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le lave-vaisselle du restaurant est en panne. La société Mat-Hôtel ne peut pas le réparer et propose de le remplacer par un neuf. Monsieur Marmin prospecte d'autres entreprises afin d'opter pour la solution la moins chère.

8. Repas du 11 novembre 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le 11 novembre a lieu le traditionnel repas des anciens (+ de 60 ans). Les plus de 75 ans qui ne pourront être présents se verront offrir un colis de Noël.

Mme DIGIEAUD présente la proposition du restaurant La Marmite, le conseil lui demande de revoir le menu.

9. Prix blé fermage 2024

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer sur le fermage des terrains communaux pour l'année 2024 avant de réclamer le règlement du fermage aux exploitants.

La variation de l'indice national des fermages 2024 par rapport à 2023 est de + 5.23% soit 122.55 pour 2024

La référence du blé fermage n'existe plus, cependant si elle avait été maintenue et qu'on applique l'indice 2024, elle serait égale à 26.72 € le quintal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit les conditions de location des terrains communaux comme suit :

- De fixer à 6 quintaux /ha le fermage des parcelles suivantes :
 - ZEN°65 d'une superficie de 2HA à Jean Pierre LE MERCIER
 - ZEN°66p d'une superficie de 4HA30 à Jean Pierre LE MERCIER
 - ZEN° 61,62, 63 d'une superficie de 2HA16A90CA à Jean Pierre LE MERCIER
 - ZEN°64p d'une superficie de 1HA20 à Claude DUBEC

- ZEN°64p d'une superficie de 1HA81 à Patrick GILLAIZEAU

10. Questions diverses.

Madame DIGIEAUD Sylvie prend la parole et soumet un plan qui a été réalisé pour la maison Chardac située 65 route de St Séverin . Elle propose une pièce pour la société de chasse ainsi qu'une salle de partage et un local technique. Il est important de déterminer les travaux à faire en amont, eau, électricité et évacuation avant de débiter des travaux.

